



Strasbourg, 3 décembre 2021

CDCPP(2021)20
Point 12.3 de l'ordre du jour

**COMITE DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

**CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE
SUR LE PAYSAGE**

**Partie I – Politiques nationales et coopération internationale
pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage**

*

**Partie II – Programme de travail et plan d'action pour
la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage
2021-2023**

Pour information et action

Note du Secrétariat
établie par la Direction de la participation démocratique,
Service culture, nature et patrimoine culturel

PARTIE I

POLITIQUES NATIONALES ET COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

[Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage / Site web officiel \(coe.int\)](#)

Introduction

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, la Convention européenne du paysage a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre de la même année. Un Protocole portant amendement à la Convention ([STCE n° 219](#)) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Le Protocole a pour objet de promouvoir la coopération européenne avec des Etats non européens qui souhaiteraient mettre en œuvre les dispositions de la Convention en ouvrant celle-ci à leur adhésion.

Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage du Conseil de l'Europe ([STE n° 176](#)) répond aux grands enjeux de l'Organisation en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit. Les Etats membres de l'Organisation signataires de la Convention se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement », incluant la dimension culturelle. Si chaque citoyen doit certes contribuer à préserver la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité. La Convention établit ainsi les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales concernant le paysage et l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

La Convention prévoit que les Comités d'experts compétents existants du Conseil de l'Europe, établis conformément à son Statut, sont chargés par le Comité des Ministres du suivi de sa mise en œuvre. Son article 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » indique :

- « 1. Les Comités d'experts compétents existants, établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention.
2. Après chacune des réunions des Comités d'experts, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres. ...»

Le Programme de travail de la Convention adopté par les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage et le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) est mis en œuvre par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe qui transmet les rapports sur les travaux, et le fonctionnement de la Convention, au Comité des Ministres.

Textes de référence pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Les [textes de référence](#) adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour sa mise en œuvre, contribuent à promouvoir : la définition et la reconnaissance juridique du paysage ; la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales ; la coopération internationale.

Des recommandations du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage ont été adoptées (1418^e réunion des Délégués de Ministres, 23 novembre 2021, [CM/Del/Dec\(2021\)1418/7.1](#)).

Action requise

Le Comité est invité à :

– prendre note de l'adoption des recommandations suivantes du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (1418^e réunion des Délégués de Ministres, 23 novembre 2021, [CM/Del/Dec\(2021\)1418/7.1](#)) :

- Recommandation [CM/Rec\(2021\)9](#) Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux ;
- Recommandation [CM/Rec\(2021\)10](#) Urbanisme et paysage [et du document de référence qui s'y rapporte [CM\(2021\)152-add](#)] ;
- Recommandation [CM/Rec\(2021\)11](#) Paysage et agriculture [et du document de référence qui s'y rapporte [CM\(2021\)156-add](#)] ;
- Recommandation [CM/Rec\(2021\)12](#) L'intégration de la dimension du paysage dans les politiques sectorielles.

Etat des signatures et des ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

A ce jour, 40 Etats ont [ratifié](#) la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Un autre Etat l'a signée : Malte.

Action requise

Le Comité pourrait :

– inviter les Etats qui le souhaiteraient à considérer la possibilité de [signer ou ratifier](#) la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, eu égard à l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement à la Convention ([STCE n° 219](#)).

Mise en œuvre du Programme de travail de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Le Programme de travail de la Convention favorise une démocratie participative fondée sur l'engagement et la responsabilisation des acteurs du territoire.

Ce Programme prévoit :

1. L'organisation des Conférences biennales du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, conformément au mandat des Comités d'experts établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention. (Article 10 de la Convention – Suivi de la mise en œuvre de la Convention) ;
2. L'organisation annuelle d'une ou plusieurs Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ;
3. Le suivi du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage avec la préparation des rapports nationaux et régionaux et des rapports thématiques sur les politiques publiques des Parties à la Convention, conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013 ;
4. L'organisation des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et des Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage (conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et à la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017) ;
5. L'élaboration de rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés, les eaux intérieures et maritimes étant prises en considération ;
6. La mise en place de Groupes de travail soutenus par une expertise en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention Comité des Ministres ;
7. La promotion de synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;
8. Une contribution aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat.

1. Conférences du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Résumé

Les [Conférences](#) du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage ont pour objet de présenter l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre. Elles permettent au Conseil de l'Europe d'assurer le suivi de la Convention, conformément à son article 10. Le comité d'experts compétent mentionné à cet article est le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), conformément à une décision du Comité des Ministres. Les conclusions de la Conférence sont portées à l'attention du Comité, qui en fait rapport au Comité des Ministres.

La [11^e Conférence du Conseil de l'Europe](#) sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage s'est tenue sous les auspices de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Palais de l'Europe, Strasbourg, les 26-27 mai 2021. Rapport [CEP-CDCPP \(2021\) 16F](#) | Contributions : [Etats-Add. 1](#) - [ONGs-Add. 2](#) | [Projet d'ordre du jour](#) | [Documents de travail](#)

La 12^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage se tiendra au Palais de l'Europe, Strasbourg, en 2023.

Action requise

Le Comité est invité à :

- prendre note du Rapport [CEP-CDCPP \(2021\) 16F](#) de la [11^e Conférence du Conseil de l'Europe](#) sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, qui s'est tenue sous les auspices de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Palais de l'Europe, Strasbourg, les 26-27 mai 2021 ;
- prendre note de la tenue de la 12^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage au Palais de l'Europe, Strasbourg, en 2023.

2. Réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

2.1. Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention

Résumé

Organisées périodiquement par le Conseil de l'Europe dans le cadre du Programme de travail de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, les [Réunions des Ateliers](#) pour la mise en œuvre de la Convention ont pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Elles représentent un véritable forum d'échange de pratiques et d'idées. Une attention particulière est accordée aux politiques publiques des Etats Parties à la Convention, et notamment à celles de l'Etat qui accueille la réunion.

23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage et Célébration du vingtième anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* » ([Lausanne, Suisse], 19-20 octobre 2020)

Les actes de la Réunion ont été publiés dans la Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, [2021, n° 118](#).

25^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Des politiques du paysage ! Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage* » (Palma de Majorque, Espagne les 6-8 octobre 2021)

La [25^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers](#) pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, a été préparée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère de la culture et du sport de l'Espagne et le Conseil de Majorque, Communauté autonome des Iles Baléares, Espagne, dans le cadre du Programme de travail de la Convention. La Réunion a permis de présenter des expériences de politiques publiques concernant la mise en œuvre de la Convention.

Les actes de la Réunion sont disponibles dans la Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, [2022, n° 123](#) (version provisoire).

Action requise

23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage et Célébration du vingtième anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* » ([Lausanne, Suisse], 19-20 octobre 2020)

Le Comité est invité à :

- prendre note de la publication des actes de la Réunion dans la Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, [2021, n° 118](#).

25^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Des politiques du paysage ! Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage* » (Palma de Majorque, Espagne les 6-8 octobre 2021)

Le Comité est invité à :

- remercier le Ministère de la culture et du sport de l'Espagne et le Conseil de Majorque, Communauté autonome des Iles Baléares, Espagne de leur hospitalité pour la tenue réunion du Conseil de l'Europe ;

- prendre note de la publication des actes de la Réunion dans la Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, [2022, n° 123](#) (version provisoire).

2.2. Symposiums nationaux sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Résumé

Organisés pour des Etats ayant ou n'ayant pas encore ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, les [Symposiums](#) nationaux, et régionaux, sur la Convention sont organisés par le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Etat hôte, dans le cadre du Programme de travail de la Convention. Ils permettent de susciter un débat sur le thème du paysage, ainsi que sur les politiques concernant le paysage.

[Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage en Hongrie, à l'occasion de la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, Budapest, Hongrie, 21 octobre 2021](#)

Le [Symposium national](#) a été organisé sous les auspices de la Présidence hongroise du Comité des Ministres par le Ministère de l'Agriculture de Hongrie, en consultation avec le Conseil de l'Europe, dans le cadre du Programme de travail de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

Les actes du Symposium seront publiés dans la Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, 2022, n° 124.

[Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, \(Trikala, Grèce, 2-4 mars 2022\)](#)

Le Symposium sera organisé par le Conseil de l'Europe et le Ministère de l'environnement et de l'énergie de la Grèce à Trikala, Grèce, 2-4 mars 2022.

Les actes du Symposium seront publiés dans la Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, 2022, n° 125.

Action requise

Le Comité est invité à prendre note :

- de la tenue du [Symposium national](#) sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage en Hongrie, organisé sous les auspices de la Présidence hongroise du Comité des Ministres par le Ministère de l'Agriculture de Hongrie en consultation avec le Conseil de l'Europe, à l'occasion de la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (Budapest, Hongrie, 21 octobre 2021), (actes à paraître dans la Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, 2022, n° 124) ;
- de la préparation du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage en Grèce (Trikala, Grèce, 6-8 Mars 2022), (actes à paraître dans la Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, 2022, n° 125).

2.3. Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe

Résumé

La [Journée internationale du paysage](#) du Conseil de l'Europe est célébrée chaque année le 20 octobre, jour de l'ouverture de la Convention à la signature.

Cinquième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, 20 octobre 2021

La [Cinquième Journée internationale du paysage](#) du Conseil de l'Europe a été célébrée le 21 octobre 2021 et de la diffusion du « Message de Palma de Majorque », sur le thème de la 25^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur « *Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage* » (Palma de Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021), a invité les autorités publiques à adopter des politiques du paysage, au niveau national, régional et local, conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

Action requise

Le Comité est invité à prendre note :

- de la Célébration de la [Cinquième Journée internationale du paysage](#) du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2021 ;
- de la diffusion du « Message de Majorque », qui invite les autorités publiques à adopter des politiques du paysage, au niveau national, régional et local, conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

3. Observatoire international du paysage du Conseil de l'Europe

3.1. Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : politiques nationales (et régionales) du paysage

Résumé

Depuis l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, des avancées majeures ont été réalisées en faveur de la mise en place de politiques du paysage, au niveau tant national que régional et local.

Afin d'assurer l'échange d'informations entre les Etats Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage et le suivi de sa mise en œuvre, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a été régulièrement établi par le Secrétariat et présenté à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention¹.

L'utilisation du [Système d'information](#) de la Convention et de son [Glossaire](#) (mis en place en vertu de la Recommandation [CM/Rec\(2013\)4](#) du Comité des Ministres aux Etats membres), permet d'avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales². Le Glossaire du Système d'information de la Convention du

1. Documents de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage du Conseil de l'Europe : [CEP-CDPATEP \(2009\) 3](#) ; [CEP-CDPATEP \(2011\) 7](#) ; [CEP-CDCPP \(2013\) 5](#) ; [CEP-CDCPP \(2015\) 5](#).

2. Partie publique à compléter par les Parties à la Convention :

Conseil de l'Europe sur le paysage a été publié aux Editions du Conseil de l'Europe (Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, 2018, n° 106). Versions linguistiques : [Anglais](#), [Espagnol](#), [Français](#), [Polonais](#), [Portugais](#).

Conformément à la Recommandation précitée, les Etats Parties à la Convention sont invités :

- à utiliser le Système d'information ainsi que son Glossaire dans le cadre de leur coopération ;
- à collaborer pour le développer ;
- à poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention, afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant.

Un mot de passe donnant accès au questionnaire en ligne a été adressé aux Représentants nationaux correspondants du Système d'information. Ces Représentants ont été invités à de bien vouloir compléter ou mettre à jour le questionnaire, en vue de la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention. Un « Manuel utilisateur », disponible pour les Représentants nationaux et régionaux sur le Système d'information (point 5 du Manuel), les invite s'ils le souhaitent à créer des mots de passe pour des « Délégués » chargés de remplir le questionnaire. Les Représentants nationaux ont la possibilité de donner des mots de passe à des représentants régionaux. Des Rapports nationaux (et régionaux) sont d'ores et déjà disponibles pour plusieurs Etats.

Action requise

Le Comité est invité à :

- se féliciter des avancées majeures réalisées par les Etats Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, en faveur de la mise en place de politiques du paysage au niveau, régional et local ;
- prendre connaissance des Rapports nationaux et régionaux, figurant dans le [Système d'information](#) de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, tels que présentés à la [11^e Conférence du Conseil de l'Europe](#) sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021) :

1 Andorra - Andorre [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Andorra - Andorre](#)]

2 Armenia - Arménie

3 Azerbaijan - Azerbaïdjan

4 Belgium - Belgique

Regions / Régions:

Brussels-Capital Region - Région Bruxelles Capitale [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Belgium - Belgique, Brussels-Capital Region - Région Bruxelles Capitale](#)]

Flanders - Flandres

Wallonia - Wallonie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Belgium - Belgique, Wallonia - Wallonie](#)]

5 Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine

Regions / Régions:

www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory; https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx

Federation of Bosnia and Herzegovina - Federation de Bosnie-Herzégovine [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Bosnia and Herzegovina - Bosnie-Herzégovine, Federation of Bosnia and Herzegovina - Fédération de Bosnie-Herzégovine](#)]

Republic of Srpska - République de Srpska

- 6 Bulgaria - Bulgarie
 7 Croatia - Croatie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Croatia - Croatie](#)]
 8 Cyprus - Chypre
 9 Czech Republic - République tchèque
 10 Denmark - Danemark
 11 Estonia - Estonie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Estonia - Estonie](#)]
 12 Finland - Finlande [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Finland - Finlande](#)]
 13 France - France [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - France - France](#)]

Regions / Régions:

Bretagne - Brittany [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - France - France, Bretagne - Brittany](#)]

Occitania - Occitanie [[CDCPP \(2021\) 9F - France - France, Occitania - Occitanie](#)]

Normandy - Normandie [[CDCPP \(2021\) 9F - France - France, Normandy - Normandie](#)]

- 14 Georgia - Géorgie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Georgia - Géorgie](#)]
 15 Greece - Grèce [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Greece - Grèce](#)]
 16 Hungary - Hongrie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Hungary - Hongrie](#)]
 17 Iceland - Islande
 18 Ireland - Irlande
 19 Italy - Italie [*disponible sur le [Système d'information](#) de la Convention*]
 20 Latvia - Lettonie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Latvia - Lettonie](#)]
 21 Lithuania - Lituanie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Lithuania - Lituanie](#)]
 22 Luxembourg - Luxembourg [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Luxembourg - Luxembourg](#)]
 23 République de Moldova - Republic of Moldova
 24 Montenegro - Monténégro [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Montenegro - Monténégro](#)]
 25 Netherlands - Pays-Bas
 26 North Macedonia - Macédoine du Nord
 27 Norway - Norvège [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Norway - Norvège](#)]
 28 Poland - Pologne [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Poland - Pologne](#)]
 29 Portugal - Portugal [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Portugal - Portugal](#)]
 30 Romania - Roumanie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Romania - Roumanie](#)]
 31 San Marino - Saint Marin
 32 Serbia - Serbie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Serbia - Serbie](#)]
 33 Slovak Republic - République Slovaque
 34 Slovenia - Slovénie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Slovenia - Slovénie](#)]
 35 Spain - Espagne [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Spain - Espagne](#)]

Regions / Régions:

- Catalonia - Catalogne [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Spain - Espagne, Catalonia - Catalogne](#)]

- Extremadura - Estrémadure [*disponible sur le [Système d'information](#) de la Convention*]

- 36 Sweden - Suède [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Sweden - Suède](#)]
 37 Switzerland - Suisse
 38 Turkey - Turquie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Turkey - Turquie](#)]
 39 Ukraine - Ukraine
 40 United Kingdom - Royaume-Uni

– inviter les Représentants nationaux des Etats Parties à la Convention à mettre à jour et à compléter le [Système d'information](#) sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage pour le 15 décembre 2021, conformément à la Recommandation [CM/Rec\(2013\)4](#) du Comité des Ministres aux Etats membres ;

– inviter les Représentants des Etats qui le souhaiteraient à traduire le Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, [2018, n° 106](#)).

3.2. Plateforme d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Résumé

Une [Plateforme d'information](#) de la Convention a été établie afin de présenter : les principales thématiques de la Convention ; des rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; les travaux menés pour sa mise en œuvre.

Action requise

Le Comité est invité à :

– prendre note de la mise en place de la [Plateforme d'information](#) de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, établie afin de présenter : les principales thématiques de la Convention ; des rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; les travaux menés pour sa mise en œuvre.

4. Prix du paysage du Conseil de l'Europe

4.1. Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Résumé

La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage prévoit l'attribution d'un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » qui reconnaît des politiques ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales : en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages ; faisant preuve d'une efficacité durable ; et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales. Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, le [Prix](#) est décerné par le Comité des Ministres sur proposition des Comités d'experts compétents chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Les travaux concernant les [Sessions du Prix](#) en cours et à venir sont ci-après présentés.

6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019)

24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6^e Session 2018-2019* », [Genève, Suisse, 21-22 octobre 2021]

Les actes de la Réunion ont été publiés dans la Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, [2021, n° 119](#)).

Une Réunion en présentiel sera organisée par le Conseil de l'Europe en 2022. Les participants seront informés des dates et lieu de la réunion.

7^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021)

Douze [Candidatures](#) ont été présentées par les Etats parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Sur proposition du [Jury international](#) et du [Comité](#), les Délégués de Ministres ont adopté les décisions du Comité des Ministres concernant l'attribution du Prix, des Mentions spéciales et des Reconnaissances (1418^e réunion, 23 novembre 2021, [CM/Del/Dec\(2021\)1418/7.1](#)).

26^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 7^e Session 2020-2021* », 2022

Une Réunion sera organisée par le Conseil de l'Europe en 2022. Les participants seront informés des dates et lieu de la réunion.

8^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2022-2023)

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe adressera un message aux Représentations permanentes (avec copie aux membres du Comité et représentants nationaux pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage), indiquant que les Parties à la Convention sont à présenter, pour le 30 janvier 2023, des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Lors de sa 11^e Réunion (2022), le Comité sera invité à désigner son représentant afin de siéger dans le cadre du Jury international de la 8^e Session du Prix qui se réunira en mars 2023.

Action requise

6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019)

Le Comité est invité à :

– prendre note des actes de la 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6^e Session 2018-2019* », [Genève, Suisse, 21-22 octobre 2021] ont été publiés dans la Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, [2021, n° 119](#)) ;

– prendre note de la tenue d'une réunion en présentiel organisée par le Conseil de l'Europe en 2022.

7^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021)

Le Comité est invité à prendre note des informations suivantes :

– lors de la 1418^e réunion des Délégués de Ministres (23 novembre 2021, [CM/Del/Dec\(2021\)1418/7.1](#)), le Comité des Ministres a décidé :

- i. D'attribuer le Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe à la réalisation suivante :
 - La biodiversité dans la ville : Bergame et la vallée d'Astino, Fondation della Misericordia Maggiore de Bergame, Italie ;
- ii. De décerner une mention spéciale identique du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe aux réalisations suivantes :
 - Le Sel de la vie, Fondation bulgare pour la biodiversité, Bulgarie ;
 - La gestion des prairies côtières de la baie de Botnie, Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement, Ostrobotnie du Nord, Finlande ;
 - Le Pays des abeilles, Association civique kRAJ, République slovaque ;
 - Le développement de la destination touristique de Brda, Commune de Brda, Institut pour le tourisme, la culture, la jeunesse et le sport Brda, Slovénie ;
 - Le Parc Dokuma, un parc de la culture, de la nature et de l'art pour la société, Municipalité d'Antalya Kepez, Turquie ;
- iii. De reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations suivantes et l'importance de les faire connaître comme sources d'inspiration :
 - Les paysages parlent, Fonds letton pour la nature, Lettonie ;
 - Un paysage vivant : la Région de la côte des fjords- et Géoparc, Municipalités de Solund, Fjaler, Askvoll et d'Hyllestad, Norvège ;
 - La protection des précieux habitats non forestiers et des caractéristiques paysagères de la région du Parc paysager de l'Orle Gniazda, Complexe de Parcs paysagers de la voïvodie de Silésie, Pologne ;
 - Herdade da Contenda, un conte de résilience pour la nature, Municipalité de Moura, Alentejo, Portugal ;
 - Le Parc des jardins, Ville de Timișoara, Comté de Timiș, Roumanie ;
 - Val Bregaglia, une culture du paysage pour répondre aux enjeux du futur, Commune de Bregaglia, Suisse.

www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award

Conformément à la [Résolution CM/Res\(2017\)18](#), les réalisations font à présent partie de [L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#).

– la 26^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 7^e Session 2020-2021* », sera organisée par le Conseil de l'Europe en 2022. Les participants seront informés des dates et lieu de la réunion.

8^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2022-2023)

Le Comité est invité à prendre note des informations suivantes :

- le Secrétariat du Conseil de l'Europe adressera un message aux Représentations permanentes (avec copie aux membres du Comité et représentants nationaux pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage), indiquant que les Parties à la Convention sont à présenter, pour le 30 janvier 2023, des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- lors de sa 11^e Réunion (2022), le Comité sera invité à désigner son représentant afin de siéger dans le cadre du Jury international de la 8^e Session du Prix qui se réunira en mars 2023.

4.2. Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Résumé

Le Comité des Ministres a adopté, le 27 septembre 2017, la Résolution [CM/Res\(2017\)18](#) sur l'[Alliance du Prix du paysage](#) du Conseil de l'Europe. Celle-ci rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Les activités suivantes ont été réalisées :

- [Présentation en ligne](#) des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2008-2021 ;
- [Posters](#) de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2008-2021 ;
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 1, 2008-2017, Série du Conseil de l'Europe, *Territoire et Paysage*, [2017, n° 105](#) ;
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2, 2018-2021, Série du Conseil de l'Europe, *Territoire et Paysage*, [2021, n° 120](#).

Action requise

7^e Session du Prix du paysage 2020-2021

Le Comité est invité à prendre note des travaux suivants :

- [Présentation en ligne](#) des réalisations ;
- Préparation d'un [Poster](#) ;
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2, 2018-2021, Série du Conseil de l'Europe, *Territoire et Paysage*, [2021, n° 120](#).

5. Rapports thématiques et projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés

comme remarquables, du quotidien et dégradés (les eaux intérieures et maritimes sont prises en considération)

Résumé

Des rapports sur des thèmes liés à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, préparés par des experts consultants du Conseil de l'Europe, ont été présentés à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur le paysage, et publiés aux éditions du Conseil de l'Europe, Série [Territoire et paysage](#) :

- Paysage et développement durable : Les enjeux de la Convention européenne du paysage, Editions du Conseil de l'Europe, Série *Territoire et paysage*, [2006](#) ;
- Facettes du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Editions du Conseil de l'Europe, Série *Territoire et paysage*, [2012](#) ;
- Dimensions du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Editions du Conseil de l'Europe, Série *Territoire et paysage*, [2016](#) ;
- Mosaïques du paysage : Pensées et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (2022).

Une publication contribuant à la mise en œuvre de l'article 6, B, c de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, relatif à l'enseignement scolaire en matière de paysage, a été édité :

- Activités d'éducation au paysage pour l'école primaire : Livret pédagogique, Série du Conseil de l'Europe, *Aménagement du territoire européen et paysage*, [2021](#), n° 121.

Versions linguistiques :

[anglais](#) | [arabe](#) | [arménien](#) | [bulgare](#) | [croate](#) | [estonien](#) | [finnois](#) | [grec](#) | [hongrois](#) | [italien](#) | [letton](#) | [lituanien](#) | [norvégien](#) | [polonais](#) | [portuguais](#) | [roumain](#) | [russe](#) | [serbe](#) | [espagnol](#) | [suédois](#) | [turc](#)

Des rapports portant sur les thèmes mentionnés au Programme de travail seront présentés lors de la 12^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (Strasbourg, 2022).

Action requise

Le Comité est invité à prendre note :

- de la préparation de rapports portant sur les thèmes mentionnés au Programme de travail, en vue de leur présentation lors de la 12^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention du paysage (Strasbourg, 2022).

6. Groupes de travail, soutenus par une expertise, en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention du Comité et du Comité des Ministres

Résumé

Des [Groupes de travail](#), soutenus par une expertise, en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention du Comité et du Comité des Ministres sont établis par le Conseil de l'Europe dans le cadre du Programme de travail de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « *Paysage et responsabilité des acteurs* »

Le Groupe de travail de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « Paysage et responsabilité » s'est réuni, à Strasbourg et en ligne, le 15 mars 2021.

[Documents de travail](#) | [CDCPP-CEP-WG \(2021\) 3F – Rapport](#)

Groupe de travail de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Paysage et santé* »

Un Groupe de travail de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « Paysage et santé » se réunira en 2022.

Action requise

Le Comité est invité à :

- prendre note de la poursuite des travaux en vue de la préparation de projets de recommandation à l'attention du Comité et du Comité des Ministres ;
- inviter deux de ses représentants à participer aux réunions du Groupe de travail « Paysage et santé ».

7. Promouvoir des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), démocratie, droits de l'homme et état de droit

Résumé

La Recommandation [CM/Rec\(2017\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 recommande aux gouvernements des États parties à la Convention européenne du paysage :

- « – de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ;
- d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ;

- de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination ;
- de veiller à ce que les politiques du paysage répondent à l'idéal du vivre ensemble, notamment dans des sociétés culturellement diverses ;
- de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation ;
- d'appliquer les principes des droits de l'homme et de la démocratie dans les politiques du paysage ;
- de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage ;
- d'inscrire le 'paysage', tel que défini par la Convention, dans les indicateurs du développement durable ayant trait aux questions environnementales, sociales, culturelles et économiques ;
- de mettre en œuvre le principe de non-régression afin d'assurer que les politiques du paysage ne puissent faire l'objet que d'une amélioration constante. »

Voir également :

Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable, Editions du Conseil de l'Europe, [2018](#).

Action requise

Le Comité est invité :

- à soutenir les travaux tendant à promouvoir des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), démocratie, droits de l'homme et état de droit, dans le cadre du Programme de travail de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

8. Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat

Résumé

La mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage représente une Contribution du Conseil de l'Europe à l'[Agenda 2030](#) pour le développement durable, pour la mise en œuvre en particulier des objectifs [3](#) (*Bonne santé et bien-être*), [11](#) (*Villes et communautés durables*) et [15](#) (*Vie sur terre*).

L'ouverture de la Convention européenne du paysage aux Etats non européens, à la suite de l'entrée en vigueur de son Protocole d'amendement, constitue une occasion de réaffirmer le caractère universel des droits de l'homme et de démontrer que la Convention est un traité international favorisant la mise en œuvre concrète de plusieurs droits, tant substantiels que procéduraux : droit à la santé, au bien-être, à la dignité, à l'environnement, à la culture, à l'information, à la participation, à l'éducation et à la formation.

Action requise

Le Comité est invité à prendre note :

– de la poursuite des travaux tendant à contribuer aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat, dans le cadre du Programme de travail de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage ;

– de la contribution de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage à l'Agenda 2030 pour le développement durable, en ce qui concerne en particulier la mise en œuvre de ses objectifs 3 (Bonne santé et bien-être), 11 (Villes et communautés durables) et 15 (Vie sur terre).

*

PARTIE II

PROGRAMME DE TRAVAIL ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE 2021-2023³

Adoptés par la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage le 27 mai 2021 (CEP-CDCPP (2021) 16F), et dont le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a pris note le 18 juin 2021 (CDCPP (2021) 11 rév, 4.3)

Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage
Série des traités du Conseil de l'Europe - [n° 176](#)

Le Programme de travail a pour principaux objectifs de promouvoir la démocratie participative, en maintenant et en approfondissant le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage en :

1. Organisant les Conférences biennales du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, conformément au mandat des Comités d'experts établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention. (Article 10 de la Convention – Suivi de la mise en œuvre de la Convention) ;
2. Organisant chaque année un ou plusieurs Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ;
3. Assurant le suivi du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage avec la préparation des rapports nationaux et régionaux et des rapports thématiques sur les politiques publiques des Parties à la Convention, conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013 ;
4. Poursuivant l'organisation des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et des Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage (conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et à la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017) ;
5. Elaborant des rapports thématiques et des projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés, les eaux intérieures et maritimes étant prises en considération ;
6. Mettant en place des Groupes de travail soutenus par une expertise en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention Comité des Ministres ;
7. Promouvant des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;

3. Le Programme de travail se propose de couvrir la période comprise entre les 11^e et 12^e Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage :

- Dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie [PMM 2011-2019, n° 251, Cead 2561]

- Dimension territoriale des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable

[PMM 2020-2022, n° 2453]. [PMM 2023-2025, n° 3017].

8. Contribuant aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat.

*

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Le Plan d'action se réfère aux articles de la Convention.

1. Mise en œuvre de l'article 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » et de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

- Organisation de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, dans le cadre de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 26-27 mai 2021 ;
- Organisation de la 12^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, dans le cadre de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 mai 2023 ;
- Préparation de la Partie paysage de la 10^e réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 18 juin et 8-9 décembre 2021, et des réunions de son Bureau ;
- Préparation de la Partie paysage des réunions du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 2022-2023, et des réunions de son Bureau ;
- Développement de la Phase 4 du Système d'information du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur le site Internet (conformément à la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres CM/Rec(2013)4) ;
- Suivi des travaux du Groupe de travail « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles » ;
- Organisation de la 25^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, « Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage », Palma de Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021 [Thème de la Journée internationale du paysage du 20 octobre 2021] ;
- Organisation de la 27^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, 2022 ;
- Organisation de la ...^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, 2023.

Documentation :

- Préparation de la Publication de l'ouvrage « Mosaïques du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage », éditions du Conseil de l'Europe (à paraître en 2022) ;
- Diffusion et traduction de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

2. Mise en œuvre de l'article 5 « Mesures générales »

- Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage en Grèce, organisé avec le Conseil de l'Europe faisant suite à la Présidence de la Grèce du Comité des Ministres, Grèce, 2022 ;
- Analyse et valorisation de certaines expériences permettant de montrer l'amplitude du champ couvert par la Convention : exemples de paysages considérés comme emblématiques ou remarquables (et pouvant être protégés à ce titre) ayant donné lieu aussi à des actions de gestion et d'aménagement ; exemples où le paysage a pu servir de clé d'entrée pour la définition d'un projet de territoire, y compris en dehors de secteurs protégés ;
- Préparation de Rapports CEP sur « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international » (sur la base du Système d'information de la Convention) ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur thématiques générales (paysages industriels et miniers, foresterie, villes nouvelles, paysage et emplois...) et spécifiques (arbres et haies...) » ;
- Préparation de Rapport CEP et propositions sur « Paysage péri-urbain et qualité de vie » ;
- Préparation de Rapport CEP et propositions sur « Changements climatiques : les nouvelles énergies comme défi pour le paysage » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles et thématiques : urbanisme, architecture, silhouettes, espaces verts urbains, santé, loisirs.

3. Mise en œuvre de l'article 6. A. « Mesures particulières : Sensibilisation »

- Préparation de brochures sur la Convention et les recommandations adoptées par le Comité des Ministres ;
- Préparation d'un nouveau numéro de la revue Futuropana sur « Le caractère du paysage, résultat de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (N° 4, 2022) ;
- Promotion d'événements sur le paysage (Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe le 20 octobre, autres journées, fin de semaines, mois, année, festival...) ;
- Symposium national du paysage organisé pour célébrer la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, Budapest, Hongrie, 20 octobre 2021.

4. Mise en œuvre de l'article 6. B. « Mesures particulières : Formation et Education »

- Promotion de réunions sur l'éducation et d'universités d'été ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur la formation ;
- Publication du Livret pédagogique « Activités d'éducation au paysage pour l'école primaire » et traduction dans diverses langues.

Documentation :

- Diffusion (et possibles traductions dans d'autres langues) des Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres : CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation, et CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire.

5. Mise en œuvre de l'article 7 « Politiques et programmes internationaux » de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

- Promotion de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles de l'Union européenne (Politiques de l'agriculture, de la recherche) et autres politiques et programmes internationaux ;

- Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable et l'habitat ;
 - Contribution à la prise en compte du paysage en tant que service écosystémique.
- 6. Mise en œuvre de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage**
- Mise à jour du site internet de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et notamment de l'Observatoire international du paysage et de la Plateforme d'information : www.coe.int/fr/web/landscape ;
 - Promotion de réunions sur l'assistance mutuelle et l'échange d'information ;
 - Assistance législative et institutionnelle (mise en place de centres ou observatoires du paysage) ;
 - Tables rondes interministérielles sur la Convention ;
 - Réunions d'information sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.
- 7. Mise en œuvre de l'article 9 « Paysages transfrontaliers » de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage**
- Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur les paysages transfrontaliers ;
 - Promotion de la coopération transfrontalière : réunions et projets ;
 - Etablissement d'un réseau d'observatoires du paysage et universités.
- 8. Mise en œuvre de l'article 11 « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage**
- Organisation d'une Exposition sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, à l'occasion des 12^e et 13^e Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (Strasbourg, 2022 et Strasbourg, 2024), et à l'occasion d'autres événements ;
 - Organisation de 7^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
 - Organisation de 8^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2022-2023) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
 - Organisation de 9^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2024-2025) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
 - Organisation de la 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6^e Session 2018-2019 », 2022 ;
 - Organisation de la 26^e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 7^e Session 2020-2021 », 2022 ;
 - Organisation de la ...^e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 8^e Session 2022-2023 », 2024.

Documentation :

- Diffusion et traductions dans diverses langues de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Diffusion et traductions dans diverses langues de la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 ;
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2, 2018-2021, Série du Conseil de l'Europe, Territoire et paysage, 2021, n° 120 ;
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2, 2018-2023, Série du Conseil de l'Europe, Territoire et paysage, 2023, n° 120 ;
- Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Expositions sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Posters sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

*